

**Complément d'avis n° 2018/01-06
relatif à l'accréditation du
Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet

Analyse de la demande de changement de CFA pour les formations suivantes :

- Ingénieur diplômé du Cnam, spécialité Informatique et Systèmes d'information, en convention avec l'Université de Reims sur le site de Reims en formation initiale sous statut d'apprenti ;
- Ingénieur diplômé du Cnam, spécialité Gestion des risques sur le site de Metz en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue ;
- Ingénieur diplômé du Cnam, spécialité Instrumentation en partenariat avec l'ITII Île-de-France en formation initiale sous statut d'apprenti.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) ;
- Vu la note de synthèse établie par Isabelle Avenas Payan, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 13 juillet 2022,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte **favorablement** du rapport transmis par l'école.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 13 juillet 2022.



La présidente,
Elisabeth CREPON